

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environ	nementale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Procédure de DUP pour la mise en place de		ptages AEP P5, P6 et P7 de Rambouillet (78)
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou	du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	RAMBOUILLET TERRITOIRES	
	Thomas GOURLAN	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Président	
RCS / SIRET 2 0 0 0 7 3 3		ne juridique communauté d'agglomération
2 0 0 0 7 3 3	4 4 4 0 0 0 0 7 3	ne jondique commandate à aggiorneration
Joigne	ez à votre demande l'annexe	obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à	l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant	
N° de catégorie et sous-catégorie		ıu regard des seuils et critères de la catégorie
	(Préciser les éventuelles rubrique	es issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) puillet (78) prélevant plus de 200 000 m3/an, sont
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines	soumis à examen au cas par cas.	Juliet (78) prelevant plus de 200 000 m3/an, sont
b) Dispositifs de captage des eaux		ée à autorisation sous la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur
souterraines, lorsque le volume annuel		vent bénéficier toutefois de l'antériorité.
prélevé est inférieur à 10 millions de		laration sous la rubrique 1.1.1.0 pour laquelle les
mètres cubes et supérieur ou égal à 200	forages doivent également bénéf	icier de l'antériorité.
000 mètres cubes, excepté en ZRE		
	4. Caractéristiques générales d	lu projet
Doivent être annexées au présent formu		brique 8.1 au formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven		shle grâce à 2 contages (DE D6 et D7) situés sur la
commune de Rambouillet (78)	iui en partie alimentee en eau pota	able grâce à 3 captages (P5, P6 et P7) situés sur la
	au titre des codes de la santé pub	lique et de l'environnement et de Déclaration
		is 1983 et la dernière fois en 2013/2014 sans jamais
aboutir.		
		, notamment sur le territoire de la commune de
place de leurs périmètres de protection.	anaite regulariser administrativeme	ent ces forages afin notamment d'assurer la mise en
	r 1974. Leur profondeur est similair	re: 48 m, pour le forage P5, 57,8 m pour le forage P6
et 58,9 m pour le forage P7 le plus profond		
	•	

#### 4.2 Objectifs du projet

La commune de Rambouillet est aujourd'hui en partie alimentée en eau potable grâce à 3 captages situés sur la commune de Rambouillet (78).

Rambouillet Territoires, qui dispose de la compétence eau sur la commune, a acté l'actualisation de la phase technique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et également la régularisation vis à vis du code de l'environnement de la situation administrative de ces forages.

En effet, en parallèle de la DUP qui permettra d'instaurer les périmètres de protection, un cas par cas (objet de ce présent formulaire, pour les 3 forages) et un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (les forages bénéficient néanmoins de l'antériorité) sont à réaliser.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les trois forages concernés par la régularisation administrative existent déjà. Toutefois, l'objet de la régularisation administrative est aussi de faire un état des lieux des travaux de réhabilitation potentiels à réaliser sur ces captages afin d'assurer leur pérennisation.

Ces travaux pourront consister en :

- Des travaux d'étanchéification de la tête de forage (remplacement du système d'ouverture, étanchéification des ouvertures ..);
- Des travaux de régénération de forage (injection d'air comprimé, brossage, traitement chimique ...);
- Des travaux de rechemisage de forage (mise en place d'un nouveau tubage dans le forage, cimentation annulaire ...);
- Des travaux de comblement d'ancien forages ou de piézomètres à proximité des forages (mise en place de graviers et cimentation).

Si ces travaux sont nécessaires, ils seront réalisés dans le respect de la réglementation applicable (arrêté 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA notamment). De plus, si ces travaux sont notables, leurs incidences seront analysées soit dans le Dossier Loi sur l'Eau d'autorisation soit dans un Porter-A-Connaissance spécifique.

Le différentes phases permettant d'aboutir aux procédures de régularisation sont :

- Actualisation de l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé
- Évaluation environnementale
- Dossier d'enquête publique
- Assistance à la procédure d'enquête publique.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les caractéristiques et le bilan d'exploitation des trois forages en 2020 sont présentés ci-dessous (voir Annexe A, §4):

Nom: P5 (parcelle AP189)

Volume prélevé en 2020 : 534 335 m3/an

Aquifère capté : 107AC03 : Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien de l'Hurepoix au Mantois Population alimentée : 26 933 habitants (population INSEE 2018 de Rambouillet) avec les captages P6, P7 et les apports des réseaux voisins

Nom: P6 (parcelle E1579)

Volume prélevé en 2020 : 251 404 m3/an

Aquifère capté: 107AC03: Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien de l'Hurepoix au Mantois Population alimentée: 26 933 habitants (population INSEE 2018 de Rambouillet) avec les captages P5, P7 et les apports des réseaux voisins

Nom: P7 (parcelle BE136)

Volume prélevé en 2020 : 270 771 m3/an

Aquifères captés : 107AC03 : Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien de l'Hurepoix au Mantois Population alimentée : 26 933 habitants (population INSEE 2018 de Rambouillet) avec les captages P5, P6 et les apports des réseaux voisins

En parallèle du cas par cas, les trois fora l'eau destinée à la consommation hums (Prélèvements permanents ou tempora de nappes d'accompagnement de courétant supérieur ou égal à 200 000 m³/ar	aine et également d'un dossier Loi sur l'eau ires issus d'un forage, puits ou ouvrage soi es d'eau, par pompage, drainage, dérivation n - les forages bénéficiant néanmoins de l'a projet et superficie globale de l'opération - p leurs caractéristiques	d'autorisation(s). é à un dossier d'autorisation de traitement de la au titre de la rubrique 1.1.2.0 à Autorisation la uterrain dans un système aquifère, à l'exclusion la ou tout autre procédé, le volume total prélevé la antériorité pour cette rubrique).
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Lon	g ° ' " Lat ° ' "
Adresse et coordonnées en Lambert 93 des forages : P5 situé a Rambouillet (78120) X 614 368 m /Y 6 838 228 m / Z 163 m NGF P6 situé a Rambouillet (78120) X 614 120 m /Y 6 837 539 m / Z 165 m NGF P7 situé a Rambouillet (78120) X 616 082 m /Y 6 840 073 m / Z 175 m NGF	·	g°'" Lat°'" g°'" Lat°'"_
4.7 S'aait-il d'une modification/extens	projet et	istant? Qui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le captage P6 est situé a proximité directe de la bordure d'une ZNIEFF de type II : - MASSIF DE RAMBOUILLET SUD-EST (110001445) Les forages P5 et P7 ne se situent pas au sein d'une ZNIEFF, ni à proximité directe (>300 m).
En zone de montagne ?		X	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à proximité des captages. L'arrêté de protection de biotope le plus proche des captages est à plus de 15 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet ne se situe pas sur un territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	X		Le captage P6 est situé directement au sein du : - Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse (FR8000017) Les captages P5 et P7 sont également situés à proximité directe de ce parc naturel régional (moins de 100 m).  Aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne sont situés à proximité.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement concerne la RN10 qui passe à proximité directe des captages P5 et P6 (moins de 50 m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		La Villa Clairbois, classée monument historique, est située à moins de 200 m de la parcelle du captage P7. Si des travaux devaient être réalisés sur ce forage, l'avis des ABF sera sollicité. Les autres forages ne sont situés dans aucun site inscrit/classé ni périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Les captages ne figurent pas au sein de l'emprise de pré-localisation des zones humides. Le forage P6 est situé en bordure d'une telle zone, à environ 70 m de distance. Toutefois, la nappe des sables de Fontainebleau mobilisée par les forages est profonde (~20 à 30 m) et n'est pas en relation avec les zones humides présentes à proximité.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune est concernée par 2 PPRN: - PPRN Mouvement de terrain et cavités souterraines, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), 05/08/1986 - PPRN Inondation 02/11/1992  La commune de Rambouillet n'est pas concernée par un PPRT.	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Les captages ne se situent pas sur un site ou des sites pollués. Plusieurs sites BASOL sont présents autour des forages, notamment pour le forage P6 qui est situé à moins de 300 m du site BASOL FAPROGI. La pollution identifiée sur le site a été entièrement traitée. Le site est libre de toute restriction et aucune surveillance n'est réalisée. Voir annexe A, §5.4.3.	
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Les deux communes se trouvent dans l'emprise d'une ZRE. Il s'agit de la ZRE de l'Albien. Toutefois, cette nappe n'est pas celle sollicitée par les forages concernés (nappe des sables de Fontainebleau).	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		Le projet concerne des forages de captages d'eau potable. L'établissement des PPR est l'objet de l'étude.	
Dans un site inscrit ?			Aucun des forages ne se situe dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 2 km des captages (Terrains formant la perspective de tapis vert de Rambouillet).	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?	X		Le captage P6 se situe au sein d'un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale : Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011). Le captage P5 se situe à 300 m de ce site et P7 à 700 m.	
D'un site classé ?			Aucun des forages ne se situe dans un site classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 1 km à l'ouest de P5 (Parc de Rambouillet).	

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez completer le tableau suivo		Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ?		
Inciden	ces potentielles	Oui	HOII	Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les trois forages faisant l'objet d'une régularisation administratives sont des forages de captages d'eau potable. Ils engendrent donc des prélèvements : -Volume prélevé par P5 en 2020 : 534 335 m3/an -Volume prélevé par P6 en 2020 : 251 404 m3/an -Volume prélevé par P7 en 2020 : 270 771 m3/an  Les forages P5, P6 et P7 prélèvent dans le même aquifère "les Sables de Fontainebleau ". Ces forages sont déjà en activité.		
_	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Au vu de leur fonction, les forages génèrent des modifications des masses d'eau souterraines prélevées d'un point de vue quantitatif. Ces forages sont déjà en activité (impact déjà réalisé et stabilisé). Les nappes prélevées ne sont pas concernées par une zone de répartition des eaux. Elles ne sont donc pas considérées comme étant des masses d'eau présentant un enjeu quantitatif. Le volume annuel demandé à la DUP ne dépasse pas l'estimation de la capacité de recharge sur l'AAC des captages.		
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Les forages existent déjà. Des travaux pourront être envisagés pour pérenniser ces captages dans le cadre du projet de régularisation administrative. Les impacts en termes de matériaux seront néanmoins limités. Les travaux seront décrits dans les dossiers d'autorisation et leurs impacts y seront analysés.		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Les forages existent déjà. Des travaux pourront être envisagés pour pérenniser ces captages dans le cadre du projet de régularisation administrative. Les impacts en termes de matériaux seront néanmoins limités. Les travaux seront décrits dans les dossiers d'autorisation et leurs impacts y seront analysés.		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 45 ans. Il s'agit d'une régularisation administrative : il n'y aura pas de perturbation ou dégradation de la biodiversité existante dans le cadre du projet. La nappe des sables de Fontainebleau mobilisée par les forages est profonde (~20 à 30 m) et n'est pas en relation avec les zones humides présentes à proximité.		
Milieu naturel			X	Le projet de régularisation des forages n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 à proximité : "Massif de Rambouillet et zones humides proches".  La nappe des sables de Fontainebleau mobilisée par les forages est profonde (~20 à 30 m) et n'est pas en relation avec les zones humides présentes à proximité. Dans la mesure où l'exploitation des forages n'affecte pas le fonctionnement hydrologique ou écologique de la zone Natura 2000, les différents habitats présents dans cette zone ne seront pas modifiés.		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 45 ans. Si des travaux de pérennisation sont nécessaires à certains forages, ils seront limités aux emprises existantes et ne consommeront pas d'avantage d'espaces naturels ou agricoles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de Rambouillet n'est pas concernée par des risques technologiques : aucun PPRT n'a été prescrit ni approuvé sur la commune. De plus, seules des canalisations de transport de gaz naturel se situent à proximité des forages ; même en cas de fuite, cela ne représente pas un risque sanitaire.  Les forages en eux-mêmes ne présentent pas de risque technologique particulier.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Les captages ne se situent pas d'emprise des 2 PPR (mouvement de terrain et inondation).  Les forages P5 et P6 se situent dans une zone en aléa fort concernant le retrait gonflement des argiles. Si des travaux sur les forages sont à réaliser (notamment sur le forage P5 et P6), l'aléa mouvement de terrain sera pris en compte dans la conception des travaux et la conduite du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X		Les forages peuvent être concernés par des risques sanitaires. En effet, une pollution des nappes d'eau prélevées peut engendrer une pollution de l'eau potable délivrée aux habitants alimentés.  La régularisation administrative va permettre justement de définir des périmètres de protection de captage afin de protéger ces captages de toutes pollutions.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Les forages et les stations de traitement nécessitent une maintenance ponctuelle des équipements. L'entretien de ces ouvrages n'engendre pas un trafic important. De plus, le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire sauf si des travaux sont prévue pour la pérennisation des forages, auxquels cas le trafic sera très légèrement augmenté provisoirement en phase chantier (un ou deux véhicules maximum).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\boxtimes$		Les équipements des forages (système de pompes) et de traitement peuvent générer du bruit. Aucune plainte n'a été recensée en lien avec l'exploitation des forages. Le projet n'engendrera pas de bruit supplémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les forages ne génèrent aucune odeur et ne sont pas non plus concernés par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		Certains systèmes de pompes peuvent, dans certaines conditions, générer des vibrations. Aucune plainte n'a été recensée en lien avec l'exploitation des forages. Le projet n'engendrera pas de vibration supplémentaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	Les forages n'engendrent pas d'émissions lumineuses. Ils sont concernés par des émissions lumineuses, les forages étant implantés sur des zones urbanisées, mais cela ne gêne pas l'exploitation de ces ouvrages.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Les forages ne rejettent rien à l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'eau de lavage des filtres de traitement des eaux est rejetée dans le réseau d'assainissement de la commune. Une bâche de stockage sur chacun des sites permet de tamponner la vidange des eaux de lavage vers le réseau d'assainissement.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Les forages ne génèrent pas d'effluents. Si des travaux sont réalisés, les effluents générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	L'exploitation des forages n'engendre pas de déchets. Si des travaux sont réalisés, les déchets générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?  Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage		X	Les forages sont déjà existants et inscrits dans le paysage local.  Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 45 ans.  Toutefois, les prescriptions relatives aux périmètres de protection pourront engendrer des restrictions d'usages des sols en lien avec la protection des captages et de la ressource en eau.
	du sol ?			
6.2 Les incide approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv	ez leso	quelles	
de vue quantit Le volume ann d'alimentation L'aire d'alimen	atif. Les effets cumulés uel maximal de prélève , définie par le BRGM ei tation des captages (A	des preement ( n 2008. AC) n'e	élèvem corresp st pas	épartition des Eaux, elle n'est pas considérée comme étant sensible d'un point nents sur cette nappe ne présentent pas d'enjeu particulier. pond par ailleurs à la capacité de recharge naturelle de la nappe sur l'aire recoupée avec celle de captages AEP voisins, et le captage privé (Centre laré à la BNPE est éloigné des forages et est situé en dehors de l'AAC.
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	ار 6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	squels	
Les incidences	ne sont pas susceptibl	es d'av	oir des	effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet de régularisation administrative va permettre d'aboutir à la protection des forages par la mise en place de périmètres de protection adaptés.

Les études en cours dans le cadre du projet de régularisation administrative des forages permettront d'identifier les travaux éventuellement nécessaires pour pérenniser les ouvrages et ainsi assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Si des travaux sont nécessaires, les mesures appropriées seront prises pour en limiter l'impact et les nuisances (charte chantier vert, etc.).

Enfin, le fonctionnement des forages fait déjà l'objet de mesures de suivi dans le cadre de la mise en distribution d'eau destinée à la consommation humaine (autosurveillance, maintenance régulière, etc.). Ces mesures seront maintenues et renforcées si nécessaire.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les forages sont déjà existants, le projet ne vise pas à en modifier le fonctionnement.

Les impacts principaux, principalement liés à l'hydrogéologie, seront étudiés en détail dans le cadre des dossiers DUP et Loi sur l'Eau.

En permettant la mise en place de périmètres de protection, ce projet de régularisation va dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de son exploitation.

Il ne semble donc pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

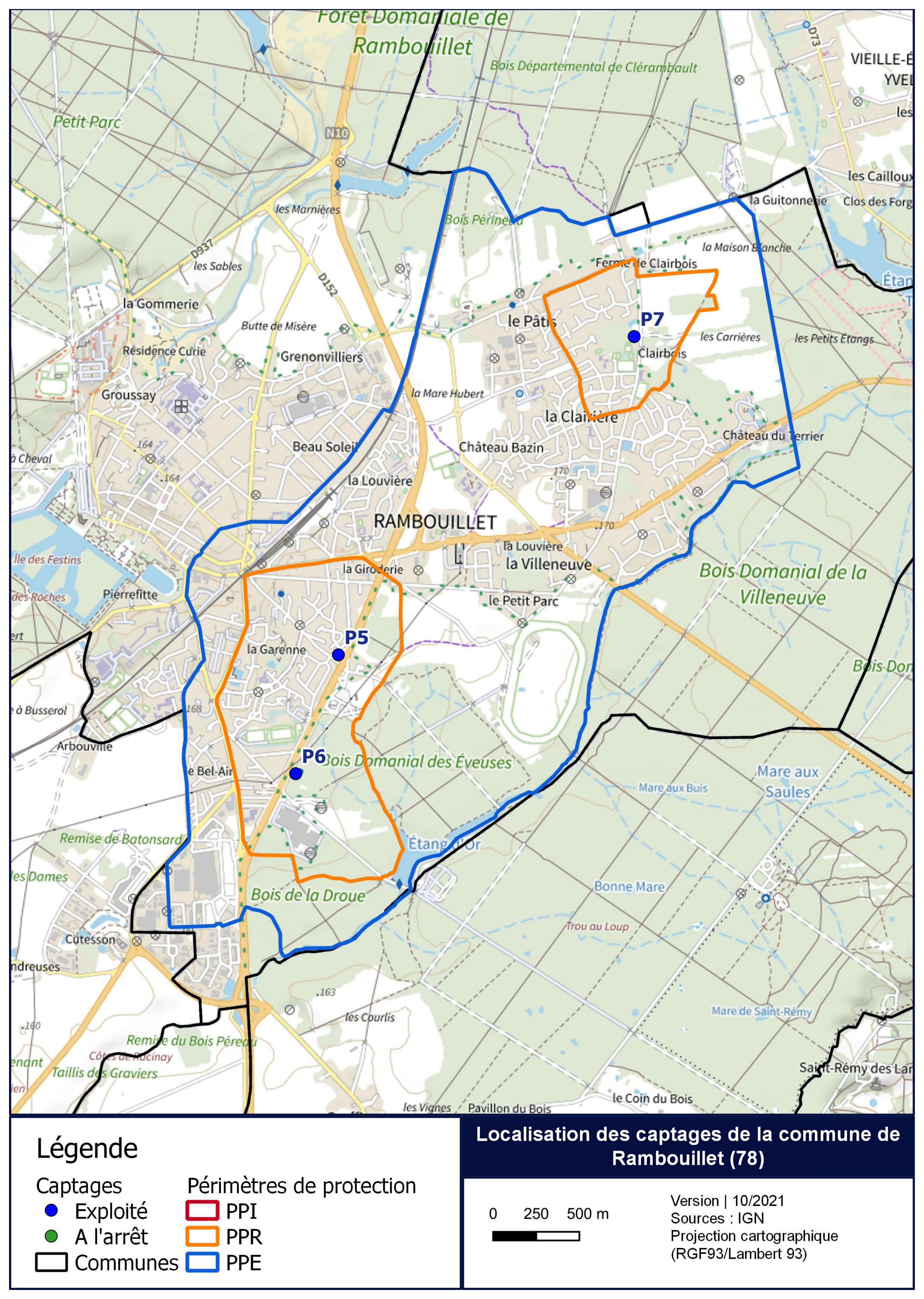
#### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

ð.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	×
2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

	9. Engagement et sig	nature	
e certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	$\boxtimes$	
Fait à	RAMBOUILLET	le,	21/10/2021

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire



# Photographies des zones d'implantation

P5 P6





# Photographies des zones d'implantation

# **P7**



